

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,  
CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

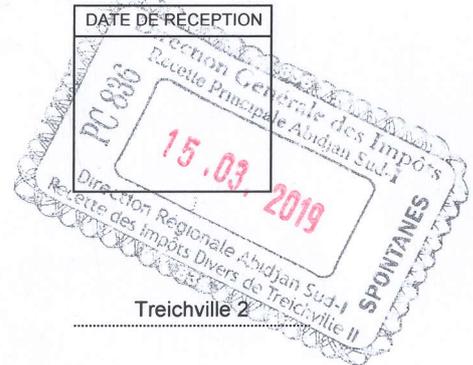
## DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

TAXE D'APPRENTISSAGE ET TAXE  
ADDITIONNELLE A LA FORMATION CONTINUE

(Articles 143 et suivants du CGI)

## ETAT ANNEXE

CACHET DU SERVICE

PERIODE  
D'IMPOSITION0 2  
MOIS0 0  
TRIM1 9  
ANNEE

SERVICE

D'ASSIETTE DES IMPOTS

## Determination de la base imposable

01 – EFFECTIF DES SALARIES

12

## 02 – DETERMINATION DES TAXES

NATURE DES TAXES	REMUNERATIONS BRUTES TOTALES	TAUX	MONTANT MENSUEL
2.1- TAXE D'APPRENTISSAGE (TA)	5 311 427	0,40%	21 246
2.2- TAXE A LA FORMATION CONTINUE (TFC)	5 311 427	0,60%	31 869

2.3- Montant cumulé de la TFC conservée depuis le début de l'année<sup>(3)</sup>


Prise en compte régularisation ?

Non, régularisation non échue

03 – REGULARISATION ANNUELLE<sup>(2)</sup>

## 3.a - Régularisation de la taxe à la formation continue (TFC)

	MONTANT
3.1 – Masse salariale annuelle.....	
3.2 – Montant annuel de la TFC (3.1 x 1,2 %).....	0
3.3 - Montant total de la TFC payée au cours de l'année (2.3).....	
3.4 - Engagement sur plans agréés par le FDFP (utilisation directe).....	
3.5- Versement à effectuer si  3.2  est supérieur à  3.3  +  3.4 .....	0
3.5  =  3.2  - ( 3.3  +  3.4 )	

## 3.b- Régularisation de la taxe d'apprentissage (TA)

## 04 – MONTANT FDFP A PAYER

4.1 - Montant total de la taxe d'apprentissage

21 246

4.2 Montant total de la taxe à la formation continue

31 869

4.3 MONTANT TOTAL A PAYER (FDFP) |4.1| + |4.2|

53 114

(1) - Faire précéder le chiffre par le signe (-) ou (+).

(2) - Rubriques à servir pour la déclaration du mois de décembre ou en cas de cessation d'activité de l'entreprise.

(3) - Le montant cumulé de la TFC (0,6 %) sur 12 mois est à reverser en fin d'année, si l'entreprise n'a pas bénéficié de plan de formation agréé par le FDFP.

(4) - Les montants à payer (TA et TFC), doivent faire l'objet de deux chèques libellés respectivement à l'ordre du Receveur des Impôts FDFP/TA et du Receveur des Impôts FDFP/TFC. En cas de formation agréée, joindre les pièces justificatives (agrément). Aucune compensation sur les taxes FDFP n'est admise.

Série Chèque N° AE 4034256



FCFA 53114 #

Payer contre ce chèque

Cinquante-trois mille cent quatorze francs

écrite la somme en toutes lettres / amount in letters

en Francs CFA

A l'ordre de / To the order of

RECEVEUR DES IMPOTS

AIS

Payable en Côte d'Ivoire / Payable in Cote d'Ivoire

Fait à / Place of issue: Abidjan

le / The 15/03/19

Signature (Ne pas dépasser le bord inférieur cadre)

02 PLATEAU MARINE  
02 01 BP 135 15 BP 1080  
18 ABIDJAN ABIDJAN 15  
20 20 10 1.75.91.75  
PLATEAU SITE DELTA SGBCI

CI008 01112 011242798937 89  
SOS BOULONNERIE  
01 BP 1262 ABIDJAN 01

ABIDJAN

Signature (Handwritten)

